

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT SÉANCE

AMENDEMENT

N ° 190

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre de faire aboutir les décisions du collège de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en cas de partage des voix.

En effet, six commissaires ayant voix délibérative au sein du collège de la CRE, il peut arriver que le nombre de voix « pour » une décision égale le nombre de voix « contre ».

Il est donc proposé d'attribuer au président du collège une voix prépondérante.